

L'honorable M. *Dickson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements qu'il soumettrait à la Chambre aussitôt que la Chambre voudrait les recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

(*Voir Journal.*)

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'honorable président a informé la Chambre qu'il avait reçu la communication suivante :

BUREAU DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,  
Ottawa, 12 juin 1872.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur-général se rendra à la Chambre du Sénat pour proroger la session du parlement de la Puissance, vendredi, 14 courant, à trois heures.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre très-obéissant et humble serviteur,

F. TURVILLE,  
Secrétaire du gouverneur.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour étendre les actes 32-33 *Victoria* chp. 40, et 33 *Victoria*, chap. 20, au port de *Collingwood*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour étendre à la province de la Colombie Anglaise certaines lois aux affaires se rapportant à la navigation," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.